

## ***Il n'y a pas que le prix !!!***

Chers collègues,

Les temps dit « de crise » sont souvent propices à ristournes, soldes en tout genre et rabais à grands renforts de communication qui doivent nous amener à réfléchir.

Notre taux horaire est la somme de nos frais auquel nous ajoutons les salaires mais également une marge suffisante nous permettant d'investir dans du stock, de l'outillage, des logiciels ou encore d'embellir nos boutiques. Le total de cette addition est divisé par le nombre d'heures que nous travaillons à l'atelier. Nous le savons, un prix de revient est chose d'autant plus incompréhensible que nos taux de facturation sont souvent plus bas dans les métiers de la bijouterie qu'ils ne le sont dans l'artisanat en général, ceci nous oblige donc à faire beaucoup d'heures pour éviter des revenus faibles.

Dans ces conditions, pratiquer des ristournes sur nos produits auprès de nos clients a plusieurs effets que je n'hésite pas à qualifier de pernicieux :

- nos revenus baissent, notre entourage familial en souffre !
- nous nous privons de la possibilité de pouvoir investir pour faire évoluer nos entreprises : nous fragilisons donc notre avenir !
- Enfin, nous déprécions notre travail et nos produits auprès de nos clients car ce qui ne coûte rien, ne vaut rien. C'est à mon avis l'effet le plus néfaste car il entacherait notre profession dans son ensemble et durablement !

Songez au mal que nous ont fait certains groupes de grande distribution en vendant au grand public de l'or et des pierres précieuses au poids en les assimilant à nos produits. Combien nous a-t-il fallu de pédagogie et de persuasion pour expliquer à nos clients qu'un bijou se fabrique, qu'il nécessite non seulement de la matière, certes précieuse, mais aussi et surtout, de l'habileté, de la dextérité, du travail, de la création, de l'imagination, du professionnalisme...!!!

Les personnes viennent nous voir parce qu'elles apprécient notre écoute, reconnaissent notre savoir-faire et notre service. Nous pouvons être fiers de notre travail, ne le bradons pas !!!

Pierre-Marie Bernard  
Président

## **Cession d'entreprise**

L'article 69 de la loi n° 2008-777 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a instauré à partir du 1er janvier 2009 une réduction d'impôt de 1 000 euros par an dans la limite de 3 ans (majorée de 400 euros pour une personne handicapée), au cédant qui aide bénévolement le repreneur dans les démarches de reprise de l'entreprise.

### **Objectif :**

Encourager les cédants d'entreprises commerciales, artisanales ou de services à recourir à la prestation de tutorat lors de la transmission.

### **Condition d'attribution :**

- Le cédant devra justifier d'un acte de cession de son entreprise individuelle ou de la majorité des parts sociales de sa société ;
- Le cédant devra être entré en jouissance des avantages personnels de retraite de base auxquels il peut prétendre au titre du régime des professions artisanales, industrielles et commerciales ;
- Les demandes de prime de transmission doivent être déposées auprès de la caisse du régime social des indépendants dans les 3 mois suivant la date de liquidation de pension de retraite du demandeur ;
- Le cédant devra produire la convention de tutorat auprès de la caisse du régime social des indépendants ;
- La commission vérifiera la recevabilité de la demande, notamment au regard de la réalité et de la qualité de la prestation de tutorat prévue par la convention. A cette fin, elle pourra procéder à toute vérification qu'elle juge utile pendant la durée du tutorat et propose, s'il y a lieu, d'attribuer la prime de transmission ;

- Le versement de la prime de transmission ne peut intervenir avant la date de fin de la période de tutorat.

### **Bénéficiaire**

Cédant d'une entreprise commerciale, artisanale ou de services qui a conclu une convention de tutorat avec le repreneur.

## **Accord dérogatoire délais de paiement**

Le décret n° 2009-373 du 2 avril 2009 portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement dans le secteur de l'horlogerie-bijouterie-joaillerie-orfèvrerie a été publié au Journal officiel du 3 avril 2009.

Ce décret prévoit une **réduction progressive** des délais de paiement afin que ceux-ci atteignent au **1<sup>er</sup> janvier 2012, le délai légal de 45 jours fin de mois ou 60 jours date de la facture** :

- 1<sup>er</sup> juillet 2009 : 90 jours fin de mois
- 1<sup>er</sup> juillet 2010 : 60 jours fin de mois
- 31 décembre 2011 : 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture.

***Les opérateurs qui appliquent déjà des délais inférieurs à ceux prévus par le présent décret ne peuvent s'en prévaloir pour augmenter leur délai de paiement sous peine de se voir appliquer des intérêts de retard.***

Il est également précisé que l'accord dérogatoire est étendu à l'ensemble de la distribution spécialisée en horlogerie-bijouterie ainsi qu'aux fournisseurs d'articles d'horlogerie et bijouterie dans leurs relations commerciales avec la distribution spécialisée.

Nous tenons le texte à votre disposition.

## Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le syndicat Fnamac des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec la Caisse régionale d'assurance maladie et le Centre de santé au travail, a réalisé un document unique visant à améliorer les mesures de prévention existantes au sein des ateliers du secteur.

Nous vous rappelons que depuis le 7 novembre 2002, l'employeur (ou chef d'établissement) ayant un ou des salariés doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 – article R. 230-1 et suivants). Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de cette évaluation des risques est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive.

**Les personnes souhaitant recevoir gratuitement un exemplaire de ce document doivent être à jour de leur cotisation (contact: Claudine Guinet : 01.53.77.29.00)**

## Plafond sécurité sociale 2009

Par un décret publié au journal officiel du 24 décembre 2008, le plafond de la sécurité sociale est porté de 2 773 € à 2 859 € pour les rémunérations ou gains versés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Les montants des plafonds qui s'appliquent selon la périodicité de la paie sont également fixés comme suit :

- trimestre : 8 577 €
- mois : 2 859 €
- quinzaine : 1 430 €
- semaine : 660 €
- jour : 157 €
- heure : 21 € (pour une durée inférieure à 5h)

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2009, le plafond annuel qui servira de régularisation des cotisations s'établit à 34 308 €.

## « Un Bijou d'Expo ! » à Montpellier

Après Paris en 2004, Bordeaux et Marseille en 2005, Strasbourg et Lyon en 2006, Lille en 2007 et Nice en 2008, l'exposition "un Bijou d'Expo !" organisée par le Comité Francéclat (CPDHBJO) a été accueillie par la ville de Montpellier du **26 février au 4 mars 2009 au musée Languedocien.**

Près de 150 personnes - représentants de la profession, exposants et journalistes - étaient présentes lors de l'inauguration qui a eu lieu jeudi 26 février en présence d'Alexandra Rosenfeld, Miss France 2006 et Miss Europe 2006/2007, en tant que marraine de l'exposition.



Présentant une collection de plus de 200 bijoux dans une scénographie colorée et élégante, cette exposition a connu un vif succès puisque près de 3000 visiteurs sont venus admirer les 18 vitrines mettant en valeur des produits aussi variés qu'iconoclastes.

Parmi les exposants, participait un adhérent de la Fnamac, M. Edwin De Bruijne, artisan joaillier installé à Montpellier depuis cinq ans.

Une nouvelle étape est organisée à Tours dans le péristyle de l'Hôtel de ville du jeudi 22 au mercredi 28 octobre 2009.

*Vous trouverez ci-joint une brochure de la campagne collective en faveur du bijou réalisée par le Comité Francéclat.*

## Une manifestation Fnamac à Paris ?

Suite à un certain nombre de demandes d'adhérents, la Fnamac souhaite connaître votre intérêt et vos attentes concernant la création d'une manifestation parisienne visant à promouvoir vos créations.

Cet événement serait organisé par la Fnamac et destiné aux artisans membres de notre fédération.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire que nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer le plus rapidement possible.

## Site Internet Fnamac

Nous vous rappelons que vous pouvez disposer gratuitement d'une page pour présenter votre entreprise et vos créations auprès des professionnels ou du grand public.

## Cours des métaux précieux au 05/05/2009 (source Cookson Clal)

### Achat (Kg) :

Or : 21 841 €  
 Argent vente Paris : 275,19 €  
 Platine : 23 812,67 €  
 Palladium : 4758,53 €  
 Rhodium : 29 675, 85 €

### Vente (Kg):

Or : 21 841 €  
 Argent vente Paris : 370,27 €  
 Platine : 33 819,35 €  
 Palladium : 6 758,18 €  
 Rhodium : 40 333, 63 €

## Divers

### Recherche Maître d'apprentissage

#### - M. Thibault Hypolite

36, rue Jules Guesde – 85000 La Roche-sur-Yon  
 Portable : 06.75.59.86.68 - [tobitimmy@hotmail.fr](mailto:tobitimmy@hotmail.fr)

Etudiant en 2<sup>ème</sup> année de CAP « Art du bijou et du joyau », cherche un maître d'apprentissage pour poursuivre sa formation en mention complémentaire joaillerie ou sertissage.

**Nous vous rappelons que la prochaine Assemblée générale de la Fnamac aura lieu lundi 15 juin 2009 à Paris de 14h00 à 17h00.**

**Nous vous y attendons nombreux !!!**

**Voir aujourd'hui, pour prévoir demain**

- Une mutuelle créée par les artisans, pour vous, votre entreprise et votre famille.
- Des solutions à chaque étape de votre vie : indemnités journalières, invalidité, décès, retraite, dépendance, obsèques, santé.
- Un conseiller mutualiste, expert en protection sociale, proche de chez vous.

**MNRA la mutuelle des artisans**

Pour nous contacter :  
 ☎ 0 810 66 66 72 (gratuit d'un appel local, depuis un poste fixe)

✉ Pour nous écrire :  
 506 avenue du Prado - 13008 Marseille

✉ Pour nous envoyer un mail :  
 directionclients@mnra.fr

[www.mnra.fr](http://www.mnra.fr)

**mnra**  
 la mutuelle des artisans